

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Étaient Présents 60 titulaires, 4 suppléants, 5 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Mailys DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Pouvoirs : Jean-Michel IDOIBE à Anne BARBET
Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Françoise BESSONNEAU à Bernard AURISSET
Jacques NAYA à Daniel LACRAMPE
Bernard UTHURRY à Jean-Etienne GAILLAT

Suppléants : Frédéric CACHELOU suppléant de Paule BERGES
Anne-Marie BARRERE suppléante de André BERNOS
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC (excusé), Alain CAMSUZOU, France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES

RAPPORT N° 02-180927- ADM-

REEXAMEN DES COMPETENCES :
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR
LES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES

REÇU

Le - 9 OCT. 2018

SOUS-PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

M. LACRAMPE expose :

Vu l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L5214-16 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire fixe la ligne de partage entre les interventions respectives des communes et de la communauté,

Considérant que cet intérêt est déterminé à la majorité de deux tiers du conseil de la Communauté de communes au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence et qu'à défaut, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée,

Considérant que cette définition de l'intérêt communautaire n'est pas figée et pourra être enrichie par d'autres objectifs ou projets correspondants aux nouveaux enjeux auxquels la Communauté de communes pourra être confrontée au cours de son existence,

Considérant donc la nécessité d'adapter la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant les travaux de la Commission de Réexamen des 17 octobre 2017, 24 octobre 2017, 2 novembre 2017, 16 novembre 2017, 29 juin 2018 et 6 juillet 2018,

Considérant les échanges qui ont eu lieu lors de la séance plénière du 19 septembre 2018 à laquelle était conviés l'ensemble des délégués communautaires de la CCHB, ainsi que les maires non délégués.

Il vous est proposé la rédaction suivante de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes du Haut-Béarn :

INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LES COMPETENCES DE L'ARTICLE 5 – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Article 5.2 Développement économique

Compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

L'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- Opérations urbaines collectives en cours sur le territoire,
- Soutien aux actions d'animation collectives via l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LES COMPETENCES DE L'ARTICLE 6 – COMPETENCES OPTIONNELLES :

Article 6.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

I - Dans le domaine de la gestion des cours d'eau :

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

II - Dans le domaine de la transition énergétique :

Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial) et projets émanant du plan d'actions TEPOS (Territoire à Energie POSitive).

Cela inclut des actions spécifiques ayant des répercussions directes sur l'environnement, notamment :

- l'information et l'éducation en matière de patrimoine naturel,
- la sensibilisation à la transition énergétique,
- la promotion des énergies renouvelables,
- la maîtrise de la demande en énergie par des actions en faveur de la mobilité douce et du covoiturage ...,
- ou encore des actions d'adaptation au changement climatique.

Article 6.2 Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat,
- Mise en place et suivi de l'Observatoire de l'Habitat,
- Soutien technique et financier aux opérations d'amélioration de l'habitat et de l'efficacité énergétique,
- Participation technique et financière aux constructions de logements pour les personnes défavorisées et les publics spécifiques,
- Participation à la construction et à l'aménagement de logements sociaux destinés à l'accueil provisoire de publics spécifiques (jeunes travailleurs, saisonniers, hébergement d'urgence, gens du voyage).

Article 6.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

I - Equipements culturels d'intérêt communautaire

1) Gestion des équipements culturels de spectacle vivant dans le cadre de la politique intercommunale de Spectacle Vivant

Sont concernés les équipements répondant aux critères suivants :

- équipements dédiés à la mise en œuvre de la politique intercommunale du Spectacle Vivant,
- dont la capacité d'accueil (si diffusion) > 99 places assises,
- qui permettent un appui à la programmation professionnelle et à la création artistique,
- dont le nombre de spectacles / an (si diffusion) > 20,
- avec un personnel dédié et qualification (1 Directeur artistique A et 1 régisseur général).

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire :

- La salle de spectacles Jéliote,
- La Chapelle.

2) Gestion des équipements culturels de Lecture Publique dans le cadre de la politique intercommunale de Lecture Publique

Sont concernés les équipements répondant aux critères suivants :

- équipements dédiés à la mise en œuvre de la politique intercommunale de Lecture Publique, dans le cadre de la Charte Intercommunale,
- dont l'amplitude d'ouverture est > 20h hebdomadaires,
- avec une qualification du personnel (A),
- ayant une surface > 2 000 m².

Est à ce jour reconnue d'intérêt communautaire :

- La Médiathèque des Gaves.

3) Gestion des équipements culturels labellisés du patrimoine, dans le cadre de la politique intercommunale du Patrimoine

Sont concernés les équipements répondant aux critères suivants :

- mise en œuvre de la politique intercommunale en matière de Patrimoine,
- définition et mise en œuvre du projet scientifique et culturel de l'équipement, et de son projet de valorisation,
- possédant un label ministériel,
- amplitude d'ouverture de 6 mois au moins sur l'année,
- bénéficiant d'un accueil physique sur site,
- avec une programmation d'animations culturelles sur site.

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire :

- La Villa du Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Le Fort du Portalet.

II - Equipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire

- Création et exploitation d'une station d'altitude proposant des activités de loisirs de pleine nature toute l'année, dont la pratique de ski nordique et de la raquette sur un domaine transfrontalier situé en zone cœur du Parc National des Pyrénées, dont la fréquentation est supérieure à 35 000 journées ski vendues.

Est à ce jour reconnue d'intérêt communautaire :

- La Station du Somport.
- Aménagement et gestion de piscines publiques support de l'enseignement obligatoire de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés.

Sont à ce jour reconnues d'intérêt communautaire :

- La piscine intercommunale de Lanne-en-Barétous,
- La piscine intercommunale d'Oloron Sainte Marie.

- Gestion d'aire de loisirs comprenant une piste en enrobés réservée à la pratique de l'aéromodélisme.

Est à ce jour reconnue d'intérêt communautaire :

- L'aire de loisirs de Sayette.

III - Equipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est à ce jour reconnu d'intérêt communautaire le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Josbaig pour l'entretien et la gestion des équipements et pour la gestion des services des écoles (acquisition de mobilier, de fournitures et gestion du personnel).

Article 6.4 Action sociale d'intérêt communautaire

I - Petite Enfance - Enfance – Jeunesse

- Coordination des politiques petite enfance - enfance - jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire,
- Animation des dispositifs contractuels notamment avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et la DDSC (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

1) Service Petite Enfance :

- Création, entretien et gestion des équipements d'accueil de jeunes enfants
- Gestion (directe ou déléguée) et animation des services d'accueil de jeunes enfants agréés relevant du Contrat Enfance Jeunesse (ou dispositif le remplaçant).

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire les équipements et services suivants:

- Crèche l'Ilot Mômes
- Crech'ndo
- Multiaccueil La Haüt
- Crèche Les Poquetets (Centre Multiservices Fénart)
- Crèche Grain de Soleil
- Relais d'Assistants Maternels du Haut Béarn (RAM)
- Lieu d'Accueil Enfants Parents RICOCHET (LAEP)

2) Service enfance-jeunesse :

- Création, entretien et gestion des équipements d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implantés sur des communes de moins de 5 000 habitants,
- Gestion (directe ou déléguée) et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de moins de 5 000 habitants, pour les actions bénéficiant de prestations de service (CAF-MSA).

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire les équipements et services suivants :

- ALSH de Josbaig,
- ALSH de Barétous,
- ALSH de Bedous (Centre Multiservices Fénart),
- ALSH de Lasseube,
- ALSH d'Ogeu-les-Bains.

- Soutien au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de plus de 5 000 habitants, pour les actions bénéficiant de prestations de service (CAF-MSA).

3 Service périscolaire :

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire les équipements et services liés au RPI de Josbaig :

- Entretien et gestion de l'équipement suivant :
 - Maison pour Tous de Saint Goin
- Gestion des services :
 - Cantine scolaire de Saint Goin
 - Garderie périscolaire de Saint Goin
 - Transport périscolaire du RPI de Josbaig

II - Santé

1) Construction, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :

Construction, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles labellisées ARS et desservant des communes distantes de plus de 30 km d'un centre hospitalier ainsi que la gestion des logements afférents à la structure.

Est à ce jour reconnue d'intérêt communautaire :

- Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Bedous et logements afférents

2) Animation des dispositifs contractuels en matière de santé publique (par exemple, le Contrat Local de Santé)

3) Etudes et actions d'information, de prévention et de promotion à la santé

4) Mise en réseau des professionnels en santé et accompagnement des porteurs de projets concourant à l'attractivité territoriale

III - Construction, entretien et gestion des centres multiservices

Centres multiservices abritant des services intercommunaux et des services à la population desservant des communes distantes de plus de 30 km de la ville centre Oloron Sainte Marie.

Est à ce jour reconnu d'intérêt communautaire :

- Centre Multiservices de Bedous

Article 6.5 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

MSAP desservant des communes distantes de plus de 20 minutes des services publics ou apparentés.

Est à ce jour reconnu d'intérêt communautaire :

- MSAP de Bedous au centre multiservices Fénart, y compris l'animation de la bourse au logement.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 48 voix Pour, 9 Contre (M. CAZAURANG, M. CASABONNE, M. AURISSET, M. TEULADE, M. IDOPE, M. BARRERE-MAZOUAT, Mme BARRERE, Mme. BESSONNEAU, Mme HIRSCHINGER) et 12 Abstentions (M. BAREILLE, M. GAILLAT, M. UTHURRY, M. COSTE, M. TERUEL, M. LABORDE, Mme GIRAUDON, Mme BARBET, Mme GASTON, Mme MIRANDE, Mme SAGE, Mme ARTIGAU).

- **N'ATTEINT** pas la majorité qualifiée requise par l'article L52114-16 du CGCT.
- **Et CONSTATE** donc que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles rester à définir.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 septembre 2018

Suivent les signatures

Affiché le 9.10.18

Le Président



Daniel LACRAMPE

